

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI,
DE LA RECOMPENSE DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/190 DU 1er/02/86
DECRET N° _____/MHEFPFS.DGFP.
DGPCB.B.P.P.

Portant intégration et nomination
de Monsieur NTALOU Joseph, dans les
cadres de la catégorie A hiérar-
chie I du Personnel Diplomatique
et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

D.G.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 076/84 du 7.12.84 portant ratification
de l'ordonnance 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 61/143/FP du 27.6.61 portant statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret 62/130/FP du 9.5.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi
15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires sta-
giaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements, notamment
en son article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination
du Premier Ministre ;
(/u le décret 85/1423 du 7.12.85 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 85/1434 du 17.12.85 portant organisa-
tion des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;

.../...

Handwritten initials/signature

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé :

Δ E C R E T E :

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret 51/145 du 27.5.61 susvisé, Monsieur NTALOU Joseph, né le 8 Mars 1951 à Bacongo, titulaire du diplôme Supérieur de Recherche, obtenu à l'Institut d'Etudes Internationales de Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

ARTICLE 3 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 1er FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Large handwritten signature

- Bernard COMBO NATIONA. -

- Ange Edouard POUNGUI. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGFP/DGPOB. 3
- DGFP/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- M.A.E.C. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGG /BC. 2

Handwritten signature and scribbles